Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 5/10/2022, révision 10

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: TechLube HD Code de la fds : P10693

UFI: 3R79-9T4S-TY00-767F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé:

Lubrifiant

Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fabricants :

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel: +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax: +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Distributeurs:

Socomore SASU

Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France

Tel: +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax: +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

techdirsocomore@socomore.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France: ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 International: CHEMTEL +1-813-248-0585.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one: Peut produire une réaction allergique. masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1): Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 0.3% - < 0.5%	Propane-1,2-diol	CAS: EC: REACH No.:	57-55-6 200-338-0 01- 2119456809 -23	Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
>= 0.001% - < 0.1%	1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one; 1,2- benzisothiazolin-3-one	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	613-088-00-6 2634-33-5 220-120-9 01- 2120761540 -60	 ♦ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ♦ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ♦ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 ♦ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ♦ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ♦ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 ♦ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,05%: Skin Sens. 1 H317
>= 0.001% - < 0.1%	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-	Numéro Index:	613-167-00-5	♦ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330

3-one (3:1)	CAS: REACH No.:	55965-84-9 01- 2120764691 -48	 ♦ 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310 ♦ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ♦ 3.2/1C Skin Corr. 1C H314 ♦ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ♦ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ♦ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. ♦ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317
-------------	--------------------	--	--

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils sur l'hygiène au travail en général :

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à l'abri du gel. (>0°C)

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

- Type OEL: National - TWA: 10 mg/m3 - Comportement: Contraignant - Remarques: UK

- EH40 WELs, Particulate
 - Type OEL: National TWA: 474 mg/m3, 150 ppm Remarques: UK EH40 WELs, Total vapour and particulates
 - Type OEL: National TWA: 10 mg/m3 Remarques: Ireland ELV, Particulate
 - Type OEL: National TWA: 470 mg/m3, 150 ppm Remarques: Ireland, ELV, Total vapour and particulates

Valeurs limites d'exposition DNEL

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

Travailleur industriel: 168 mg/m³ - Consommateur: 50 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 10 mg/m³ - Consommateur: 10 mg/m³ - Exposition: Inhalation

humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Consommateur: 213 mg/kg p.c./jour - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Consommateur: 85 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,

effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

Cible: Eau douce - Valeur: 260 mg/l Cible: Eau marine - Valeur: 26 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 572 mg/kg dw

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 57.2 mg/kg dw - Remarques: evatuation factor :

50

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 50 mg/kg dw - Remarques: evatuation factor : 500 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 20000 mg/l Cible: PNEC intermittent - Valeur: 183 mg/l - Remarques: evaluation factor -100 Cible: PNEC oral (aliment) - Valeur: 1133 mg/kg - Remarques: evaluation factor -30

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide		
Couleur:	clair		
Odeur:	N.A.		
Point de fusion/point de congélation:	<0°C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100°C		base aqueuse
Inflammabilité:	N.A.		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.		
Point éclair (°C):	N.A.		
Température d'auto- inflammabilité :	N.A.		
Température de décomposition:	N.A.		
pH:	6,5		
Viscosité cinématique:	N.A.		
Hydrosolubilité:	N.A.		
Solubilité dans l'huile :	N.A.		
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):	N.A.		
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité et/ou densité relative:	> 1		
Densité de vapeur relative:	N.A.		
Caractéristiques des particules:			

Taille des particules:	N.A.		
------------------------	------	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	5400-7400 CPS @25°C		

Composés Organiques Volatils - COV = 0 % Composés Organiques Volatils - COV = 0 g/l

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

Toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 22000 mg/kg bw

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg bw - Remarques: 24h

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Lapin > 317 mg/l - Durée: 2h

Cancérogénicité:

Test: NOAEC - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 350 mg/m3

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one

(3:1) - CAS: 55965-84-9

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation (poussière, brouillard) - Espèces: Rat = 0.31 mg/l - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées

ci-dessous sont à considérer N.A.:

Toxicité aiguë;

Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Cancérogénicité;

Toxicité pour la reproduction;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

Autres informations toxicologiques:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one

Irritation de la peau :

Effet irritant faible

Irritation des yeux :

Lésions oculaires graves

Sensibilisation:

Possible par contact avec la peau

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 40613 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus

mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 18340 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Ceriodaphnia

dubia

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 19000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapita

Point final: NOEC - Espèces: BACTERIA = 20000 mg/l - Durée h: 18 - Remarques:

Pseudomonas putida

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 18800 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Americamysis

bahia

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 13020 mg/l - Durée h: 168 - Remarques: Ceriodaphnia

dubia

Point final: ChV - Espèces: Poissons = 2500 mg/l - Remarques: 10 days, Corophium volutator

Point final: LC50 - Espèces: Organismes sédimentaires = 6983 mg/l - Remarques: 28 days,

OCDE 301F

- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one CAS: 2634-33-5
- a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: sludge = 13 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209 - S2747

Point final: EC20 - Espèces: sludge = 3.3 mg/l - Durée h: 3 - Remarques: OECD 209 - S2747

- f) Effets dans le traitment des eaux usées:
 - ~90 % Remarques: OECD 302 B Zahn-Wellens Test S3509
 - = 80 % Remarques: OECD 303 A: Activated Sludge Units S978

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Fathead minnow (Pimephales promelas) = 0.58 mg/l - Durée h: 96 -

Remarques: Dano rerio

Point final: EC50 - Espèces: Invertébrés aquatiques = 1.02 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Plantes aquatiques = 0.379 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OCDE

201; Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC10 - Espèces: Plantes aquatiques = 0.188 mg/kg/d - Durée h: 72 - Remarques:

OCDE 201; Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

Biodégradabilité: Biodégradation dans l'eau - Durée: 28 jours - %: 81.7 - Remarques: OCDE,

301F

Biodégradabilité: Biodégradation (sol) - Durée: 105 jours - %: 98

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 307 - %: 0.04 d - Remarques: S 5025 masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) -

CAS: 55965-84-9

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propane-1,2-diol - CAS: 57-55-6

BCF 0.09

Log Pow -1.07

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one - CAS: 2634-33-5

Log Kow - Test: BIOAC056 0.7 - Remarques: (n-octanol/water) S324

BCF - Test: OECD 305 6.95 - Remarques: (fish) S2243

12.4. Mobilité dans le sol

N.A

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

07 06 99 déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

Le produit est transporté dans des conditions répondant aux critères d'exemption pour le transport ADR.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

N.A.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV) Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H330 Mortel par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description		
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2		
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2		
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3		
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4		
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C		
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2		
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1		
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2		
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1		
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A		
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie		
Aquatic Chronic 1 4.1/C1		Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1		
Aquatic Chronic 2 4.1/C2		Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2		

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité: le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par I"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

STOT SE: May cause drowsiness or dizziness

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8

heures pas jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.